

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### **Décret 990-2012**, 31 octobre 2012

CONCERNANT le ministre responsable de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la région de Montréal la responsabilité de l'application des dispositions législatives suivantes ainsi que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (c. E-18), la responsabilité des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions :

1<sup>o</sup> pour la région métropolitaine, la sous-section 2 de la section II de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (c. M-22.1), ainsi que la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette sous-section, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

2<sup>o</sup> pour les régions de Montréal et de Laval et pour le territoire de la Conférence régionale des élus de Longueuil, la section IV.3, l'article 21.23.1 et la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, ainsi que la responsabilité de l'application, pour ces régions, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces dispositions;

3<sup>o</sup> la section IV.2.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, ainsi que la responsabilité de l'application de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette section;

4<sup>o</sup> pour les régions de Montréal et de Laval, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (c. M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette

loi, ainsi que la responsabilité de l'application, pour ces régions, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58424

Gouvernement du Québec

### **Décret 991-2012**, 31 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Lise Lallemand comme sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Lise Lallemand, directrice générale adjointe des ressources budgétaires, financières et matérielles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à l'Enseignement supérieur, à la Recherche, à la Science et à la Technologie, administratrice d'État II, au traitement annuel de 138 370 \$ à compter du 12 novembre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lise Lallemand comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58425